

LIGNES DIRECTRICES SUR LES ACCORDS D'AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE (AAFCC) BULLETIN D'INTERPRÉTATION NUMÉRO 2 DERNIÈRE MISE À JOUR : FÉVRIER 2020

Échéancier pour une demande d'aide financière

ENJEU

 Prérogative du Ministre concernant l'échéance pour faire une demande d'aide financière.

2.1 DEMANDES D'AIDE

2.1.1 Toute demande d'aide financière en vertu des AAFCC doit être présentée par la province dans les six mois suivant l'événement. La demande consiste en une lettre du premier ministre de la province adressée au premier ministre du pays ou une lettre du ministre responsable de la protection civile de la province adressée au ministre fédéral.

LA SECTION 2.1.1 EST MODIFIÉE COMME SUIT :

2.1.1 Toute demande d'aide financière en vertu des AAFCC doit être présentée par la province dans les six mois suivant l'événement. Dans des circonstances exceptionnelles, le ministre peut décider de prolonger cette période. La demande consiste en une lettre du premier ministre de la province adressée au premier ministre du pays ou une lettre du ministre responsable de la protection civile de la province adressée au ministre fédéral.

PRINCIPE

Tout dépendant des circonstances exceptionnelles décrites par la province faisant la demande, le ministre de la Sécurité publique peut envisager de prolonger la période dans laquelle une demande d'aide financière doit être présentée en vertu des AAFCC.



SGDDI 3504435